



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P078_2023

Date : 03/03/2023

OBJET : Transfert de propriété du collège Tiphaigne de la Roche situé commune de Montebourg

Exposé

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'État, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège Tiphaigne de la Roche situé sur la commune de Montebourg.

Étant précisé que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est venue aux droits de l'ancienne Communauté de communes de la région de Montebourg suivant arrêté de création du 1^{er} janvier 2017.

Les emprises du collège aujourd'hui propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin feront l'objet d'un acte de transfert de propriété au profit du Département de la Manche. Ces emprises correspondent actuellement aux parcelles cadastrées communes de Montebourg, section N, n°138 et 139 et section O, n°316, 318 et 319.

Les parcelles N n°141 (cuisine centrale) et O n°317 et 320 (complexe sportif) restant propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les parcelles N n°140 et 142 étant rétrocédées à la commune de Montebourg afin d'être intégrées au domaine public viaire.

L'acte constatant ce transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-10 et L 5211-37,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu les articles L 213-1 et suivants du Code de l'éducation prévoyant notamment les modalités de transfert des collèges au profit du Département,

Vu la délibération CP.2022-07-08.3-4 du 8 juillet 2022 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Manche autorisant notamment le transfert de propriété de l'ensemble du collège « Tiphaigne de la Roche » à Montebourg,

Décide

- **D'autoriser** le transfert de propriété des emprises actuelles du collège Tiphaigne de la Roche, situé sur la commune de Montebourg, au profit du Département de la Manche. A savoir les parcelles cadastrées commune de Montebourg, section N, n°138 et 139 et section O, n°316, 318 et 319 conformément aux plans joints,
- **D'autoriser** le transfert de propriété des emprises actuelles de voirie autour du collège Tiphaigne de la Roche, situé sur la commune de Montebourg, au profit de la commune de Montebourg. A savoir les parcelles cadastrées commune de Montebourg, section N, n°140 et 142 conformément aux plans joints,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

B8524

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230306-P078_2023-AR



Commune :
MONTEBOURG (341)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 551 J
Document vérifié et numéroté le 04/08/2022
A CDIF CHERBOURG
Par Sylvain LECLER
Géomètre principal des Finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-énoncés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A, le

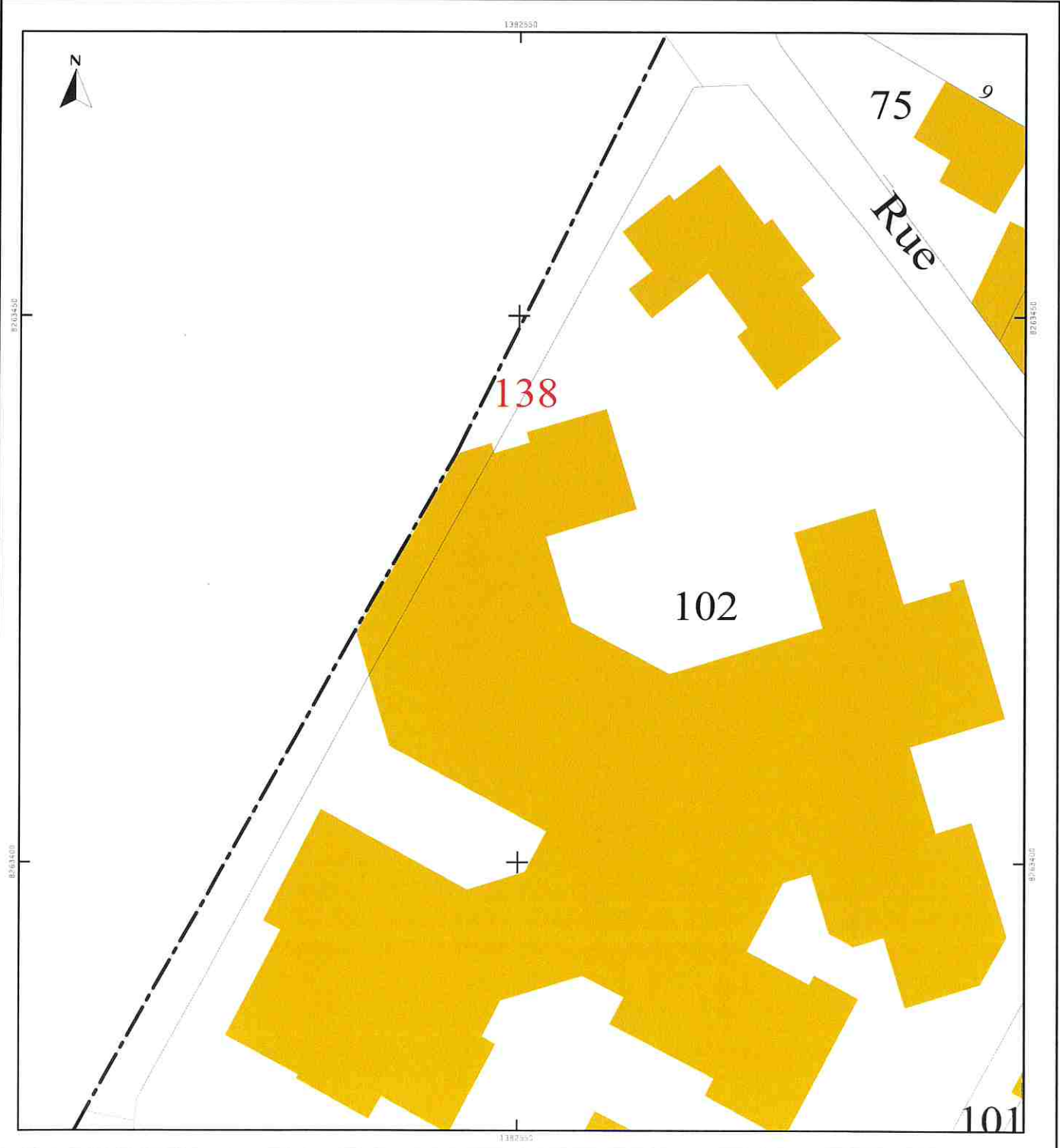
Formes : 000 N 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/08/2022
Support numérique :

CDIF DE CHERBOURG
112 rue de l'Abbaye
Cherbourg-Octeville
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Téléphone : 02 33 01 62 00

D'après le document d'arpentage dressé
Par PITIOT Samuel (2)
Réf. : B8524-N-DP
Le 29/04/2022

RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



B8524

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023



Publié le

ID : 050-200067205-20230306-P078_2023-AR

Commune :
MONTEBOURG (341)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 553 A

Document vérifié et numéroté le 04/08/2022

A CDIF CHERBOURG

Par Sylvain LECLER
Géomètre principal des Finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
- Les propriétaires désignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

Feuille(s) : 000 N 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/08/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PITIOT Samuel (2)
Réf. : B8524-N-102
Le 22/04/2022

CDIF DE CHERBOURG

112 rue de l'Abbaye
Cherbourg-Octeville
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Téléphone : 02 33 01 62 00

RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

Modification selon les énonciations d'un acte public

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité escriptoire, etc...)



87324

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230306-P078_2023-AR



Commune :
MONTEBOURG (341)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 554 W
Document vérifié et numéroté le 05/08/2022
A CDIF CHERBOURG
Par Sylvain LECLER
Géomètre principal des Finances publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CDIF DE CHERBOURG
112 rue de l'Abbaye
Cherbourg-Octeville
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Téléphone : 02 33 01 62 00

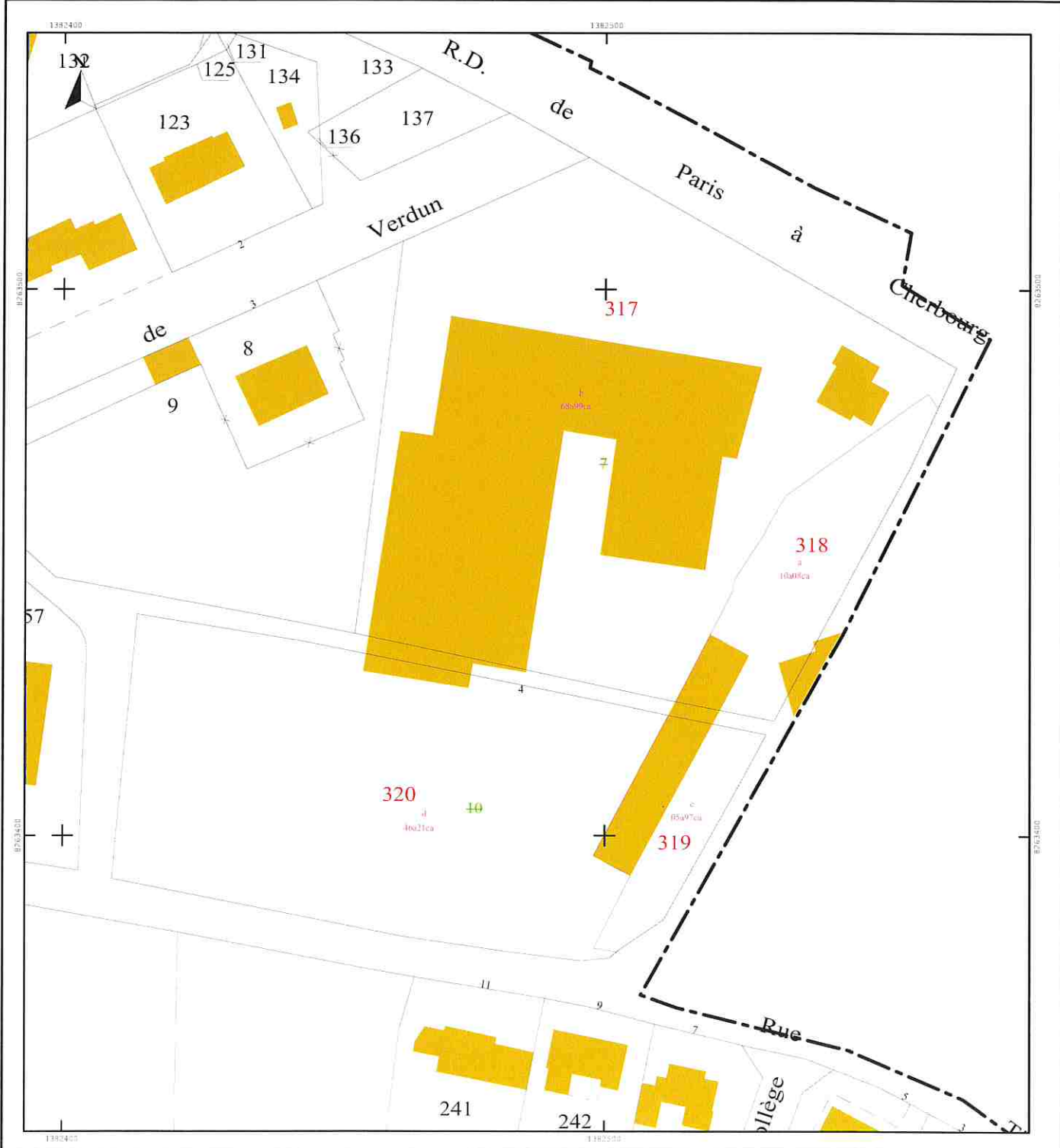
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A, le

Feuille(s) : 000 0 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par PITIOT Samuel (2)
Réf. : B8524-O-7-10
Le 29/04/2022

RDV sur impôts.gouv.fr dans votre espace sécurisé
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



B8524

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 050-200067205-20230306-P078_2023-AR



Commune :
MONTEBOURG (341)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 552 E
Document vérifié et numéroté le 04/08/2022
A CDIF CHERBOURG
Par Sylvain LECLER
Géomètre principal des Finances publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CDIF DE CHERBOURG
112 rue de l'Abbaye
Cherbourg-Octeville
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN Cedex
Téléphone : 02 33 01 62 00

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A, le

Feuille(s) : 000 0 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/08/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par PITIOT Samuel (2)
Réf. : B8524-O-DP
Le 29/04/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public

